

Genève, le 31 décembre 1931.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

**TRAVAUX PRÉPARATOIRES
DE LA CONFÉRENCE POUR LA RÉDUCTION
ET LA LIMITATION DES ARMEMENTS**

Note du Secrétaire général.

Le présent document, qui a déjà été communiqué aux Membres du Conseil de la Société des Nations, est communiqué à titre de renseignement aux gouvernements invités à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements. Les informations qui y sont contenues complètent celles qui ont été fournies dans le document A.6 et A.6(a).1931, extrait n^o 2, qui a été antérieurement transmis aux gouvernements.

MÉMORANDUM

**I. INVITATIONS ADRESSÉES AUX GOUVERNEMENTS POUR LA PARTICIPATION A LA CONFÉRENCE
DU DÉSARMEMENT.**

Conformément à une résolution adoptée par le Conseil le 28 septembre 1931, le Secrétaire général a transmis au Gouvernement du Hedjaz et du Nejd une invitation à participer à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements.

2. ÉTAT DES ARMEMENTS DANS LES DIFFÉRENTS PAYS.

Le 29 septembre 1931, l'Assemblée de la Société des Nations a adopté la résolution suivante:

« L'Assemblée,

« Constatant que sur soixante-trois gouvernements invités à participer à la Conférence du désarmement, vingt-cinq ont, jusqu'à présent, communiqué des renseignements sur l'état de leurs armements, conformément à la recommandation faite par le Conseil à ses sessions de janvier et de mai derniers.

« Prie le Conseil d'inviter les gouvernements qui n'ont pu, jusqu'ici, faire parvenir leurs réponses aux lettres-circulaires du Secrétaire général du 17 février et du 13 juin, au sujet de l'état de leurs armements, de bien vouloir le faire dans un délai assez bref et en tout cas avant le 1^{er} novembre, pour permettre au Secrétariat une préparation adéquate des dossiers de la Conférence du désarmement. »

Conformément à une décision prise par le Conseil le 30 septembre, le Secrétaire général a expédié, le 2 octobre 1931, une nouvelle communication dans le sens de la résolution de l'Assemblée aux Etats invités à la Conférence et dont la réponse ne lui était pas encore parvenue. A la suite de cette communication, un certain nombre de gouvernements ont transmis leur réponse au sujet de l'état de leurs armements.

Jusqu'à présent, les réponses des pays suivants ont été communiquées à tous les gouvernements invités à la Conférence:

Etats-Unis d'Amérique	Conf.D.1 et Conf.D.1 Annexe
Belgique	Conf.D.4
France	Conf.D.5(1)
Grande-Bretagne	Conf.D.6
Pays-Bas	Conf.D.7 et Conf.D.7 Annexe (révisé)

Allemagne	Conf.D.9 et Conf.D.9 Annexe
Suède	Conf.D.10
Autriche	Conf.D.11(I)
Danemark	Conf.D.12
Italie	Conf.D.13
Japon	Conf.D.14(I)
Estonie	Conf.D.15
Pologne	Conf.D.17 et Conf.D.17 Erratum
Norvège	Conf.D.18
Portugal	Conf.D.19 et Conf.D.19 Erratum
Roumanie	Conf.D.20
Tchécoslovaquie	Conf.D.21
Finlande	Conf.D.22
Etat libre d'Irlande	Conf.D.23
Espagne	Conf.D.24
Luxembourg	Conf.D.25
Canada	Conf.D.26
Bulgarie	Conf.D.27
Lettonie	Conf.D.28
Yougoslavie	Conf.D.30
Inde	Conf.D.31
Suisse	Conf.D.32
Albanie	Conf.D.33
Hongrie	Conf.D.34
Libéria	Conf.D.36

Sont en cours d'impression les réponses reçues des pays suivants:

Union Sud-Africaine	République Dominicaine
République Argentine	Nouvelle-Zélande
Cuba	Panama

En outre, les gouvernements suivants ont transmis des renseignements qui, conformément à la procédure établie par le Conseil de la Société des Nations au cours de sa session de mai dernier, n'ont été communiqués qu'aux gouvernements qui, eux-mêmes, avaient fait parvenir des renseignements sur l'état de leurs armements:

Siam	Conf.D./R.C.1.
Grèce	Conf.D./R.C.2
Costa-Rica	Conf.D./R.C.3
Haïti	Conf.D./R.C.4
Perse	Conf.D./R.C.5
Australie	Conf.D./R.C.6
Egypte	Conf.D./R.C.7
Lithuanie	Conf.D./R.C.8
Venezuela	Conf.D./R.C.9

Les renseignements communiqués par le Gouvernement de l'Union des Républiques soviétistes socialistes sont, conformément à ses instructions, conservés dans les archives du Secrétariat pour n'être divulgués qu'à la Conférence elle-même.

3. TRÊVE DES ARMEMENTS.

Le 29 septembre 1931, l'Assemblée de la Société des Nations a adopté le rapport et la résolution de la troisième Commission relatifs à une trêve des armements (document A.93(I).1931.IX). Aux termes de la résolution, le Conseil était prié de demander aux gouvernements de déclarer, avant le 1^{er} novembre 1931, s'ils étaient prêts, pour la durée d'une année à partir de cette date, à accepter cette trêve.

Conformément à une décision du Conseil du 30 septembre, le Secrétaire général a communiqué, le 2 octobre, cette résolution et ce rapport à tous les Etats invités à la Conférence du désarmement. Dans sa lettre-circulaire C.L.257.1931.IX, le Secrétaire général les priait de faire connaître leur réponse avant le 1^{er} novembre.

La décision ci-dessus mentionnée du Conseil autorisait le Secrétaire général à prendre, d'accord avec le Président du Conseil, les mesures nécessaires pour que toutes les réponses soient communiquées aux gouvernements invités à la Conférence, afin de permettre à chacun d'entre eux d'examiner lesdites réponses et de prendre une décision finale en cette matière.

Les réponses parvenues au Secrétariat ont été communiquées à tous les gouvernements (document C.919.M.484.1931.IX [Conf.D.35]).

Le Président du Conseil, consulté par le Secrétaire général, a exprimé l'avis que l'examen de ces réponses était de nature à lui permettre de conclure qu'aucun gouvernement ne s'était opposé à la trêve et qu'au contraire, tous les gouvernements s'étaient déclarés disposés à l'accepter; qu'un certain nombre de gouvernements subordonnaient leur acceptation à une réciprocité qui se trouvait être obtenue; enfin, qu'un grand nombre de réponses contenaient des interprétations et des commentaires, mais que ces interprétations et commentaires semblaient compatibles avec l'esprit et la lettre de la résolution et du rapport.

Dans ces conditions, le Président du Conseil était d'avis que la procédure la plus conforme aux buts que visait la trêve et à l'esprit des débats qui ont eu lieu à cet égard au sein de la douzième Assemblée — procédure qui aurait l'avantage d'éviter les lenteurs d'une nouvelle consultation

auprès des gouvernements — serait de considérer, à moins et pour autant que les gouvernements ne feraient pas connaître d'urgence qu'ils étaient d'un avis opposé, que la trêve des armements avait été acceptée pour une année, à partir du 1^{er} novembre 1931, par les gouvernements invités à la Conférence du désarmement, dans les conditions définies par la résolution et le rapport adoptés par l'Assemblée.

Par une lettre-circulaire en date du 14 novembre 1931 (document C.L.293.1931.IX), le Secrétaire général a fait connaître cet avis du Président du Conseil aux gouvernements invités à la Conférence :

4. PUBLICATION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIATION CIVILE.

Conformément à la résolution du Conseil en date du 22 mai 1931, l'Organisation des communications et du transit a procédé à une enquête auprès de tous les Gouvernements invités à la Conférence sur la question de la publicité de l'aéronautique civile. Le résultat de l'étude méthodique des réponses reçues et les textes des dispositions en vigueur dans les divers pays seront publiés avant la réunion de la Conférence.

5. DOCUMENTATION.

Un projet de Règlement intérieur ainsi qu'une liste des principaux documents de la Conférence seront communiqués par le Secrétaire général, avec l'autorisation du Président, aux gouvernements invités à la Conférence.

Ils recevront, en outre, les documents suivants préparés par le Secrétariat à l'usage de la Conférence :

1^o *Annuaire militaire*, 1932 (Edition spéciale), publié en exécution d'une décision du Conseil en date du 22 mai 1931.

2^o Bibliographie commentée du désarmement et de questions militaires, établie par la Bibliothèque du Secrétariat ;

3^o Guide officiel de la Conférence.
